

Compte-rendu de la séance du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze et le quatorze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M RICHARD Vincent excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°22/2014 Formation des commissions communales

Le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de la mise en place de commissions communales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront.

Budget : Mme BAUDESSON Elisabeth, M GUILLAUME Etienne, M RICHARD Vincent, Mme COSTE Michèle, M TENET Guillaume.

Patrimoine : Mme BAUDESSON Elisabeth, M GIAGRANDE Stéphane, M TENET Guillaume, M GUILLAUME Etienne, Mme COSTE Michèle, Mme PREVOTEAU Delphine.

Environnement : Mme FROMENT Valérie, M RICHARD Vincent, Mme BONGRAIN Stéphanie, M GIAGRANDE Stéphane.

Affaires sociales : Mme FROMENT Valérie, Mme DRAGOTTA Angélique, Mme PEREIRA Sylvie, M COCHARD Samuel.

Réseaux et voiries : M OUDINOT Michel, M TENET GUILLAUME, M GUILLAUME Etienne, M COCHARD Samuel.

Eau et assainissement : M MAHUET Christophe, M RICHARD Vincent, Mme PEREIRA Sylvie, M COCHARD Samuel.

Communication : M MAHUET Christophe, Mme DRAGOTTA Angélique, Mme BONGRAIN Stéphanie, Mme PREVOTEAU Delphine.

N°23/2014 Recrutement CAE-CUI

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/05/2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois (*6 mois minimum*) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum*).

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (ou du SMIC +.....%), multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

N°24/2014 : Recrutement emploi avenir

Le Maire informe le conseil municipal que Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (*C.A.E.*) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si TH*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet (*exceptionnellement un temps partiel de 17 H 30 au minimum notamment si handicap*), pour intégrer le service et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique territorial

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associée au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de €/mois (*exemple* : équivalent à la NBI de maître d'apprentissage soit 92 €/par mois) tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits (d'IAT, IEMP, ISS, selon le grade de l'agent concerné)

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°25/2014 : Election des délégués au SIEM

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne. Ont été élu :

Délégués titulaire : M OUDINOT Michel

Délégués suppléant : M GUREGHIAN Franck

N°26/2014 : Election du délégué au CNAS

Le Conseil municipal procède à la désignation du délégué au Comité national d'actions sociales. Est élu :

- Mme BAUDESSON Elisabeth

N°27/2014 : Commission de révisions des listes électorales

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission administrative de révisions des listes électorales :

- délégué proposé à Monsieur le Sous-Préfet : Mme BAUDESON Elisabeth
- délégué proposé au Président du tribunal de Grande instance : Mme PEREIRA Sylvie

N°28/2014 : Election du correspondant défense

Le Conseil municipal procède à la désignation du correspondant défense. Est élu :

- Mme DRAGOTTA Angélique

N°29/2014 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum huit, de même que les membres nommés par le Maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées,

Le Conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président) :

- **Quatre membres élus** par le conseil municipal
- **Quatre membres nommés** par le Maire

N°30/2014 : Election des représentants du conseil municipal au sein du CCAS.

Le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé au nombre de quatre le nombre de représentants élus du CCAS.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000.

Ont été élus :

- Mme PEREIRA Sylvie
- Mme FROMENT Valérie
- Mme DRAGOTTA Angélique
- M COCHARD Samuel

Question diverses :

M. le Maire propose que le jour du conseil municipal soit le troisième vendredi de chaque mois.
Le conseil municipal approuve cette décision.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.